



**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Passation d'un contrat de maintenance avec la société MAZENQ pour
l'autocommutateur téléphonique du site « Service Archives »**

2023 - D - 067

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** la délibération n° 20.2.1 du conseil municipal du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs du CM au Maire.
- **CONSIDERANT** la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement l'autocommutateur téléphonique du site « Service Archives » situé au 14 rue Jules Guesde à Villeneuve Saint Georges,
- **CONSIDERANT** la proposition de contrat faite par la société MAZENQ, pour un montant annuel de 354 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : Approuve et signe le contrat de maintenance avec la société MAZENQ, 3 rue des Perdrix – 94520 Mandres les Roses, ayant pour objet le maintien en bon état de fonctionnement de l'autocommutateur téléphonique du Site Service Archives, situé au 14 rue Jules Guesde à Villeneuve Saint Georges.

Article 2 : Dit que le montant annuel dû au titre de ce contrat est fixé à 354 € T.T.C.

Article 3 : Dit que ce contrat prendra effet à compter du 18 décembre 2022 pour une durée d'un an et sera reconduit de manière expresse tous les ans et ce au maximum 4 fois.

Article 4 : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 03 05 2023


Le Maire,
Philippe GAUDIN